



## Dette ex-conjoint sans reconnaissance de dette

Par **Cara87**, le **04/10/2016** à **03:34**

Bonjour, rn rn Je viens de me séparer de ma concubine après avoir appris que c'était un escroc (endettée, mythomane, etc.) rn rn Il y a un an, nous étions allées en vacances et elle m'avait fait croire qu'elle avait perdu sa CB. Résultat, j'ai dû tout payer (soit plus de 4.000€ pour trois semaines). rn rn Celle-ci m'avait alors envoyé deux messages sur l'application "Whatsapp": rn1) Pour me dire qu'elle se sentait mal à l'aise de me voir tout prendre en charge, et qu'elle allait me faire un virement prochainement, ce virement n'est jamais intervenu. rn2) Pour me dire qu'elle allait me rembourser rapidement car "les bons comptes font les bons amis". rn rn J'ai tout payé par CB et détient encore les factures de toutes les réservations que j'ai faites à mon nom et au sien (billets d'avion, etc.) rn rn Maintenant que nous sommes séparées, je voudrais récupérer mon argent. Evidemment, elle ne coopère pas. rn rn Puis-je saisir la juridiction de proximité en fournissant ces échanges de messages dans lesquels elle reconnaît l'existence de la dette et s'engage à me rembourser + toutes les factures des frais engagés pendant les vacances ? rn rn Un constat d'huissier est-il nécessaire ou puis-je passer par un témoin qui attesterait du contenu de ces messages ? Je précise que j'ai stocké tous ces messages. rn rn Merci.

Par **morobar**, le **04/10/2016** à **11:11**

Bonjour, rn Ex-conjoint==> divorce. rn Ce n'est pas le cas, c'est une copine de passage intéressée peut-être d'ailleurs. rn Il faut à la fois: rn\* prouver l'existence de la dette rn\* prouver son montant. rn La prospérité de votre controverse n'est pas assurée, sans un engagement certain de participation aux frais exposés et sans preuve de la qualité de l'expéditeur des

messages.  
Je ne vois pas l'intérêt de faire un constat d'huissier ou une attestation d'un témoin qui est témoin de rien du tout et certainement incapable de certifier que les messages sont vrais ou faux.  
Enfin si votre ex est insolvable, vous perdrez votre temps.